Groupe de travail P6 n°3 – Contrôle et lutte contre le fraude

Animation 5CD - PNCEE

21 mars 2024

1. Retour /propositions suite à la note de concertation P6

Suite à la présentation des retours de la concertation sur la sixième période du dispositif CEE, EDF propose les évolutions suivantes concernant le dispositif de contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Proposition d'EDF:

EDF propose de passer, pour la sixième période, à 100 % de contrôle sur site pour les travaux réalisés par les particuliers. Les dépôts des demandes de CEE ne concerneraient ainsi que les opérations contrôlées satisfaisantes ou non vérifiables. Ces contrôles seraient complémentaires de la qualification RGE.

Les fiches peu rémunératrices seraient toutefois exclues de cette obligation de contrôle.

Une plateforme digitale nationale mettrait à disposition l'ensemble des résultats des contrôles.

Les résultats de ces contrôles permettraient notamment d'orienter les audits RGE.

La plateforme digitale nationale aurait notamment pour intérêt de donner une vision globale agrégée de la qualité des travaux. La plateforme créerait un numéro de dossier par chantier. Elle attribuerait un chantier à un bureau de contrôle par algorithme. Le bureau de contrôle, une fois le contrôle effectué, chargerait le rapport sur la plateforme, ce qui déclencherait le paiement de la prestation de contrôle.

Ce dispositif aurait le mérite de consolider la confiance dans la qualité des travaux, à la fois pour le particulier et pour le demandeur de CEE.

Cela pourrait réduire le budget relatif au contrôle du PNCEE.

Les professionnels réalisant les travaux seraient informés rapidement des contrôles non satisfaisants et pourraient ainsi mettre en place rapidement des mesures correctives.

Cela éviterait des pertes de temps pour le demandeur.

EDF propose que ce dispositif soit financé par un programme CEE, avec un coportage Agence Qualité Construction – ATEE.

Réactions concernant la proposition d'EDF

SIPLEC souligne que cette proposition présente un avantage par rapport à la gestion actuelle par lots, qui est difficile à assurer, qui plus est avec la date de péremption des opérations (respect du délai de 12 mois entre l'achèvement et le dépôt des opérations).

Cela soulève néanmoins des questions sur le fonctionnement : l'obligation de 100 % de contrôle sur site va conduire à une augmentation du nombre de contrôles alors que les bureaux de contrôle sont déjà surchargés.

Par ailleurs, SIPLEC indique avoir des doutes sur la qualité des contrôles de certains bureaux de contrôle.

Des contrôles ex post seront donc vraisemblablement toujours nécessaires, selon SIPLEC.

EDF précise que ce dispositif de contrôle concernerait uniquement les particuliers. Par ailleurs, le problème de la qualité du contrôle se pose d'ores et déjà, selon EDF. Le pilote du programme de contrôle aura à sélectionner les bureaux de contrôle et de mettre en place un suivi et exclure les bureaux de contrôle défaillants.

Selon EFFY, le système actuel de contrôle ne fonctionne pas. EFFY indique donc être assez favorable à la proposition d'EDF. Pour la mise en place de ce dispositif, il conviendra de sélectionner les fiches les plus contributives et celles sur lesquelles il y a le plus d'abus. Le financement sera à assurer par un programme ou par l'Etat mais, dans tous les cas, le dispositif sera à piloter par l'Etat. Il conviendrait également d'avoir un délai de dépôt beaucoup plus court (3 mois).

EDF indique qu'un temps de rodage est nécessaire afin d'estimer les délais entre l'achèvement et le dépôt, à la suite de la mise en place de ce nouveau dispositif.

ENGIE considère qu'il faut renforcer les contrôles en amont et en gardant le RGE. Cela sécurise les ménages. ENGIE propose que, toutes les 25 opérations, un audit RGE soit effectué sur une opération (à l'instar de ce qui est réalisé pour les professionnels du gaz par habitat+ via la marque PG). ENGIE considère également que les contrôles qui arrivent six mois après les travaux sont peu utiles car les fraudeurs sont déjà partis. ENGIE affirme que le contrôle à 100 % est très compliqué à assurer.

EDF indique qu'exiger 100 % d'opérations contrôlées permet d'avoir un véritable filtre sur les opérations déposées. C'est la condition d'une sécurisation des dossiers.

SIPLEC indique qu'on pourrait prévoir d'augmenter le taux de contrôle pour les nouveaux arrivants et ceux sur lesquels les travaux se passent mal.

FILIANCE (représenté par ALPES CONTROLES) indique que prévoir 100 % de contrôle est sécurisant. FILIANCE indique toutefois qu'un tel dispositif peut augmenter le coût des contrôles car la constitution de lots permet de mettre en place des tournées, ce qui limite le coût des déplacements.

Par ailleurs, FILIANCE propose d'accompagner l'accréditation du COFRAC par un agrément ministériel à renouveler régulièrement.

FILIANCE souligne que les différences entre les référentiels de contrôle suscitent l'incompréhension. Il est réclamé une homogénéité entre RGE, MPR et CEE.

FILIANCE affirme que la gestion des taux de contrôle satisfaisant est difficile. Il conviendrait d'augmenter les taux de contrôles mais pas d'exiger de taux de contrôles satisfaisants.

VOS TRAVAUX ECO souligne l'hétérogénéité des résultats des contrôles, entre bureaux de contrôle. Quand une erreur est constatée concernant le contenu des rapports de contrôle, le bureau de contrôle devrait en porter la responsabilité financière. VOS TRAVAUX ECO indique qu'il n'est pas normal que la responsabilité des bureaux de contrôle ne soit pas engagée alors que le dispositif CEE a créé un marché très lucratif pour ces sociétés. VOS TRAVAUX ECO indique approuver l'exigence de 100 % de contrôle mais cela doit être accompagné d'une responsabilité des bureaux de contrôle.

FILIANCE souligne que les actions correctives sont plus faciles, car plus rapides, à engager quand les opérations sont contrôlées à 100 % car il n'y a pas lieu de constituer des lots.

EFFY insiste sur l'intérêt d'harmoniser les contrôles. Un particulier peut être soumis à plusieurs contrôles. EFFY suggère que la plateforme digitale soit mise à disposition de l'Anah.

ENGIE considère qu'à partir du moment où l'on sécurise la qualification RGE, il n'y aurait pas besoin de contrôler spécifiquement au titre du dispositif CEE. Il conviendrait donc d'augmenter préférentiellement les contrôles dans le cadre du RGE.

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) s'interroge sur la capacité des bureaux de contrôle à assurer 100 % de contrôle. La FFB considère qu'il faut travailler sur les contrôles de l'ensemble des aides. Un contrôle aléatoire des entreprises RGE serait nécessaire. La FFB transmettra une proposition à ce sujet. La FFB indique être sceptique sur la proposition d'EDF.

EDF indique que les critères de choix des fiches à contrôler restent à définir. Des fiches pourraient être contrôlées mais pas à 100 %. Dans tous les cas, EDF considère que les critères croisés de l'arrêté « Contrôle » du 28 septembre 2021 ne fonctionnent pas. Il n'est pas nécessaire de partir directement à 100 % de contrôle sur site. Une augmentation progressive des taux de contrôle pourrait être mise en place. Par ailleurs, EDF s'étonne que l'augmentation des plafonds des taux de chiffres d'affaires pour plafonner une sanction financière soit un sujet. Il faut que tous les acteurs de la chaîne de production soient responsabilisés.

SIPLEC indique qu'il faut définir des taux de contrôle par opération et non des taux uniformes.

EDF précise que la plateforme digitale porterait sur les fiches soumises à 100 % de contrôle. Il pourrait, par ailleurs, y avoir des contrôles hors plateforme.

ACT COMMODITIES considère qu'il faut décorréler l'usage de la plateforme, l'allotissement et le taux de contrôle. La qualification des contrôleurs est, par ailleurs, un sujet à traiter. Il est constaté beaucoup d'écarts entre les contrôles assurés par des contrôleurs différents. Le secteur de l'industrie est à traiter de manière spécifique.

VOS TRAVAUX ECO souligne que tout ne va pas être résolu avec les contrôles sur site. Il faut renforcer les exigences sur les pièces justificatives, par exemple en horodatant pour limiter les fraudes, ajouter des photos... VOS TRAVAUX ECO indique réclamer l'horodatage de toutes les pièces.

TOTALENERGIES indique que la signature électronique des pièces est un gage de qualité. Par ailleurs, il faut pouvoir partager le résultat des contrôles.

De nombreux acteurs soulignent l'intérêt d'un horodatage des pièces électroniques et de la signature électronique.

SIPLEC indique être favorable à la numérisation des dossiers. Il faut un moyen de partager les informations sur travaux et les contrôles. Les artisans pourraient être notés.

Il est, par ailleurs, souligné le fait que les fraudeurs connaissent parfaitement les textes et s'arrangent pour être en tous points conformes aux exigences de forme. Des fraudeurs utilisent des logiciels qui leur permettent de créer des dossiers de toute pièce. Un bon dossier, sur le papier, peut très bien ne pas correspondre à de vrais travaux. VOS TRAVAUX ECO indique refuser les dossiers des artisans utilisant certains logiciels.

Il y aurait donc un risque, à trop normer les pièces telles que les devis, à favoriser les fraudeurs qui, eux, connaissent parfaitement les textes réglementaires et savent les appliquer de manière formelle, au détriment des artisans sérieux.

L'UFIP défend l'idée d'un logiciel commun qui permettrait de déclarer les travaux. Cela permettrait d'éviter les doublons. ENI France requiert des process de référencements exigeants. L'UFIP indique, par ailleurs, qu'il existe des fraudes concernant les franchises afin de ne pas être soumis à obligation CEE.

Bureau Veritas indique que des signalements ont été faits concernant des entreprises frauduleuses mais que celles-ci sont toujours là. Les signalements ne sont pas systématiquement suivis d'effet. Par ailleurs, Bureau Veritas indique être d'accord sur la mise en œuvre d'une signature électronique.

2. Mesures de prévention

FFPI pose la question du financement du système logiciel traçant et horodatant toutes les étapes.

TOTALENERGIES considère que ce système logiciel pourrait poser problème pour les opérations dans le secteur des transports.

Les participants suggèrent d'horodater électroniquement le rôle actif et incitatif (RAI) et le devis.

3. Renforcement des moyens d'action

a) Extension des informations publiables relatives aux sanctions prononcées par le PNCEE

Les participants suggèrent d'indiquer le motif des non-conformités dans la publication au Journal officiel. Une nomenclature des manquements constatés serait nécessaire.

EFFY souligne qu'il faut régulièrement sanctionner les manquements.

SIPLEC indique qu'un délai trop important sépare les manquements constatés et les sanctions.

b) Interrompre le délai de « silence vaut accord » et pouvoir prendre des sanctions dès le dépôt des demandes de CEE

FFPI indique être défavorable à ces dispositions, compte tenu de leur coût pour les obligés et du fait de l'absence de moyens pour identifier les manquements.

D'autres participants font part de leur accord car cela doit permettre de mieux sécuriser les opérations dès la délivrance (VOS TRAVAUX ECO, SIPLEC). Cela aura un effet bénéfique pour le marché secondaire.

TOTALENERGIES et EFFY considèrent qu'il serait nécessaire de prévoir un délai maximal pour la suspension de l'instruction.

c) Aggraver les sanctions pécuniaires

Les participants proposent de ne regarder que la part du chiffre d'affaires relative au dispositif CEE.

Il est souligné que, pour les metteurs à la consommation de carburant, le chiffre d'affaires peut être artificiellement gonflé par les taxes.

SIPLEC souligne que toute sanction doit être supérieure aux gains espérés par les fraudeurs.

d) Renforcer la possibilité de prendre une sanction pécuniaire à l'encontre de toute personne ayant acquis des CEE sans avoir satisfait à ses obligations de vérification (deuxième alinéa de l'article L. 221-8 CE)

Les participants, notamment C2E MArket, soulignent le risque associé à la présente mesure car, selon eux, cela ne va pas dans le sens d'une plus grande liquidité du marché secondaire. Les acheteurs de CEE pourraient se détourner du marché secondaire compte tenu du risque de sanction associé. Les participants soulignent que la fraude n'a pas lieu sur le marché secondaire mais sur le marché primaire. Ils plaident pour que le risque soit géré dès le marché primaire.

Les participants souhaitent que les exigences de vérification pesant sur les acheteurs de CEE soient précisées afin de sécuriser les transactions. SIPLEC propose que la DGEC valide un process construit par les acteurs privés. Les participants considèrent qu'on ne peut leur demander qu'une obligation de moyens.

EDF considère que les termes : « mis en place de façon incomplète » posent problème compte tenu de leur imprécision.

Le groupe de travail mis en place par le GPCEE pourrait être reconduit pour finaliser les travaux sur le décret « gestion des risques ».

L'UFIP souhaiterait que le PNCEE dispose de davantage de moyens pour remplir ses missions.

EFFY souhaiterait qu'un point ultérieur soit fait pour suivre les avancées et modifications des textes proposés au vu des échanges du présent groupe de travail.

4. Expérimentation des contrôles visuels à distance

La société Go Trust précise que les contrôles visuels à distance (VAD) ont un coût s'élevant entre 30 € et 50 €.

FILIANCE indique être favorable aux contrôles VAD en lieu et place des contrôles par contact mais pas en remplacement des contrôles sur site.

Concernant les limites de tels contrôles, FILIANCE indique qu'il est possible, pour un fraudeur, de transporter la même pompe à chaleur de site en site et de prendre des photos pour faire croire à son installation. De tels cas se sont déjà présentés. FILIANCE indique être preneur du retour d'expérience sur les contrôles VAD.

VOS TRAVAUX ECO attire l'attention sur le risque de surcoût pour le dispositif CEE. VOS TRAVAUX ECO plaide pour clarifier la stratégie de contrôle et attire l'attention sur le risque de dispersion entre les différents types de contrôle qui serait possibles (sur site, VAD, par contact).

SIPLEC affirme que les contrôles par contact sont inutiles (mais pas les enquêtes de satisfaction). SIPLEC est favorable à une mise en place des différents types de contrôles, y compris les contrôles VAD, selon chaque type d'opération. SIPLEC souligne également la difficulté à gérer les exigences de taux de

contrôle satisfaisants par lots : une opération donnée peut ne pas pouvoir être déposée à cause d'autres opérations qui s'avèrent non satisfaisantes. Pour les fiches ayant des niveaux de prime très faibles, SIPLEC propose que des contrôles soient engagés uniquement par le PNCEE.

La FFB souligne également avoir des remontées sur le problème de gestion des lots d'opérations. Par ailleurs, la FFB indique qu'il faudrait mesurer le coût au MWhc compte tenu de l'ensemble des évolutions envisagées.

SIPLEC considère, par ailleurs, que, dans le secteur des transports, le catalogue ne comporte pas beaucoup de fiches d'opérations standardisées.

La question est, par ailleurs, posée de l'homogénéité des contrôles par rapport au dispositif MPR dans l'hypothèse où les contrôles VAD seraient mis en place pour le dispositif CEE.

Des contributions complémentaires peuvent être faites sur les contrôles VAD d'ici le 12 avril : transmettre un courriel à <u>cee@developpement-durable.gouv.fr</u> ayant pour objet : « Contrôles VAD ».